



Syndicat des
producteurs de
chèvres du Québec

Note

Destinataires : Acheteurs de lait de chèvre, mandataires et transporteurs

Date : 10 Janvier 2014

Objet : Ajustement du prix du lait de chèvre en vertu de la Convention de mise en marché du lait de chèvre 2011-2014

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 6.4 de la Convention de mise en marché du lait de chèvre 2011-2014 :

« Le 1er février des années 2012, 2013 et 2014 visées par la présente Convention, une indexation correspondant à la décision de la Commission Canadienne du Lait (CCL) publiée en novembre pour le lait de vache (indice de majoration du prix de soutien de l'Année laitière précédente complète) est accordée sur le prix de base à l'hectolitre de référence indiqué à l'article 6.2. Si la CCL devait décréter, pour des circonstances particulières, plus d'un ajustement de prix au cours d'une même année, les parties conviennent que le prix de base à être payé par les Acheteurs sera réajusté avec prise d'effet à la même date d'entrée en vigueur que la décision de la CCL »

La Commission canadienne du lait a annoncé le 17 décembre 2013 par communiqué, une augmentation de 1 % du prix de soutien de la poudre de lait écrémé et du beurre à compter du 1^{er} février 2014. En vertu de cette décision et de l'article 6.4 de la Convention, le prix de base (F.A.B) du lait de chèvre par composante en vigueur le 1^{er} février 2014 sera le suivant :

9,0189 \$ par kg de matière grasse (matière grasse de référence (3.3))

19,5003 \$ par kg de protéine (protéines de référence (3.1))

2,5579 \$ par kg de L.A.S. (lactose et autres solides de référence (5.4))

Ces prix représentent un prix de base de 104,0262 \$ par hectolitre de référence.

Nous vous prions d'agréer, mesdames, messieurs, nos salutations distinguées.

Robert Camden, président

Syndicat des producteurs de chèvres du Québec

Maison de l'UPA, 555, boul. Roland-Therrien, bureau 245, Longueuil (Québec) J4H 4E7
Tél. : 450 679-0540, poste 8548 • Téléc. : 450 463-5293 www.chevreduquebec.com